

11^{me} PRIORAT

É T I E N N E

1325 — 1330

COMME nous l'avons déjà vu, le mardi après la fête du bienheureux Barnabé, apôtre, Baudoin est encore en charge¹ ; et d'autre part, Étienne était prieur le jeudi après la fête de la Purification de la bienheureuse Marie glorieuse, 1327² ; enfin une troisième charte établit que Baudoin était prieur le mercredi après l'octave de la fête de la Purification de la bienheureuse Vierge, 1332³. C'est avec ces données que nous fixons, approximativement, le priorat de Dom Étienne de 1325 à 1330.

Il y a dans les archives du Port-Sainte-Marie quatre chartes qui portent le nom d'Étienne, prieur : celle de l'an 1327 que nous venons de citer et les trois dont nous donnons des extraits au bas de cette page⁴.

¹ « Presente religioso viro fratre Balduyno, priore Portus sancte Marie... Datum, die martis post festum Beati Barnabe apostoli, anno Dom. 1324. » Lay. 8, n° 247.

² « Personaliter constitutus Dompnus Stephanus, prior Domus Beate Marie... Datum, die jovis post festum purificationis beate Marie gloriose, anno Dom.. 1327. » Lay. 4, n° 150.

³ « Religiosis viris fratre Balduyno, priore dicte domus Portus Beate Marie..... Datum, die mercurii post octabas (sic) festi purificationis beate virginis, anno Dom..... 1332. »

⁴ « Vendiderunt religiosis viris fratri Stephano, priori prioratus Portus Sancte Marie... Datum, die veneris, in festo Beate Marie Magdalene, anno Dom. 1328. » Lay. 8, n° 248.

« Fratre Stephano, priore prioratus Beate Marie. Datum, die sabbatj post festum omnium Sanctorum, anno Domini... 1328. » Lay. 4, n° 148.

« Dalmas de Belloforti.. vendidit Stephano, priori... Datum, die jovis post festum Beati Nicolai Yemalis, ann. Dom. 1328. »

Ce dernier document est extrait d'un titre de procédure concernant les bois de Chirmaux (1605), liasses non classées. Archives du Puy-de-Dôme.

Comme son prédécesseur, Étienne géra avec succès les affaires et les biens temporels de la chartreuse.

Par des lettres, portant le sceau de cette maison et la date du jeudi après la fête de Tous les Saints (1327), il nomma deux économes : Guillaume moine et Étienne Bruni.

Un différend qui existait depuis quelque temps entre la chartreuse et les seigneurs de Gourdon, lui donna occasion de montrer son esprit de conciliation ; il augmenta encore le vignoble de Prompsat, acheta une partie de la forêt de Chirmaux. C'est sous son priorat que les religieux du Port remplacèrent définitivement les seigneurs de Beaufort dans la paroisse de Comps, grâce à la dernière donation de Guillaume de Beaufort, fils de Guillaume, chevalier, et de Marguerite dont nous avons parlé.

Le jeudi après la Purification de la bienheureuse et glorieuse Vierge Marie, 1327, furent personnellement établis devant Pierre Bodol, clerc, fidèle notaire de la cour de Riom, Dom Étienne, prieur de la maison du Port-Sainte-Marie... et Étienne Bruni, procureur de ladite maison, comme il appert par des lettres portant le sceau de la chartreuse du Port¹, d'une part, et le seigneur Géraud de Gourdon, chevalier, paroissien de Saint-Georges de Mons, d'autre part. Ce dernier prétendait avoir des droits sur les tènements de Ronchavolp et de Peupauta²; les Chartreux lui réclamaient 20 livres, plus-value qui leur revenait dans un échange qu'ils avaient fait avec lui. Le seigneur de Gourdon affirmait que les religieux lui devaient 100 sols tournois. Les juges inquisiteurs envoyés en Auvergne par le roi, les avaient, disait-il, condamnés à

¹ « Personaliter constitutus Dompnus Stephanus, prior domus Portus Beate Marie, Cartusienis Ordinis, et Stephanus Bruni procurator dicte domus..... ut constat per licteras sigillo dicte domus sigillatas, que lictere sic incipiunt in tertia linea a parte principii : « Fratrem Guillelmum Ymbaudi monacum domus nostre et Stephanum Bruni et cetera..... Datum die jovis ante festum omnium Sanctorum, anno Dom... 1327. »

Un tènement, portant le nom d'Ymbaud, se trouve près du village des Richards (paroisse de Saint-Georges).

² Peupauta, Puypauta, Poypauta.

lui rendre cette somme¹ ; il réclamait encore 10 livres sur le tènement de Terrada, paroisse de Saint-Priest-des-Champs, de plus, quinze setiers de seigle sur les dîmes de Cluchalen.

Désirant terminer, sans procès, amicalement, ce différend, Dom Étienne fit accepter à Géraud de Gourdon, Jean de Saint-Angèle comme arbitre ; l'affaire fut ainsi jugée :

Géraud de Gourdon n'a aucun droit sur le tènement de Ronchavolp², il a droit à une rente de deux sols six deniers sur le tènement de Peupauta qu'il avait acquis de Guillaume Hermeneyra, damoiseau. Quant aux cens achetés à Guillaume de Gourdon, neveu de Géraud, moyennant huit livres, et qui consistaient dans une rente de six deniers tournois, d'un setier de seigle, d'une geline, les religieux ne recevront plus ces rentes, mais les huit livres qu'ils avaient versées pour les acquérir leur seront rendues. Les parties, Étienne prieur, Étienne procureur de la chartreuse, et Géraud de Gourdon approuvèrent, ratifièrent cet accord, qui ne pourra être annulé par aucun édit déjà porté, ou à porter, par le pape, par le roi, par un prince quelconque, par un baron quel qu'il puisse être, pas même par le privilège de la croix prise ou à prendre, « ac privilegio crucis assumpte et assumende ».

Les témoins furent : Durand Dalberti (sic), damoiseau, Bertrand de Bordelas, Domp Jehan Joheti, moine de la chartreuse. Donné le jeudi après la fête de la Purification de la bienheureuse Marie, vierge glorieuse, 1327. Signé Bodol³.

Le samedi après la quinzaine de l'Annonciation du Seigneur, 1328, les religieux du Port achetèrent moyennant 13 livres tournois, d'Étienne du Castel « Stephani de Castro »,

¹ « In quibus dicta domus Cartusiensis sibi fuit ad reddendum condempnata coram magistris inquisitoribus in Arvernia pro dicto domino regis Francie institutis. »

² Ce nom et celui de Rochalon, désignant un tènement de vignes, près de Riom, ont peut-être pour racine, Roche valon, la Roche du Valon.

³ Lay. 4, n° 130.

bourgeois de Riom, une vigne contenant six œuvres, située au terroir des Escudarias ou Monthelias, à Prompsat, dans la censive des vénérables Pères.

Perrot Bertrand, cleric de Prompsat, représentait le Prieur du Port¹.

Dom Étienne, prieur du Port, se trouvait le mercredi, fête de la bienheureuse Madeleine, 1328, devant la cour de Riom avec Bertrand de Bosco, de Teilhède (Teclète), et Guillaumette.

Ces derniers vendent « à religieuse personne, frère Étienne, prieur du prieuré du Port-Sainte-Marie et à la Communauté de ce lieu, pour le prix de six livres tournois, une vigne située au terroir du Cros de Prompsat, dans la censive de la chartreuse² ».

Cent et neuf ans après la fondation de la chartreuse, après de nombreuses donations faites successivement par les seigneurs de Beaufort ; après bien des ventes consenties en faveur de nos religieux, ces derniers vont enfin remplacer définitivement tous les seigneurs de Beaufort de la paroisse de Comps, et rester seuls maîtres de cette région. Le legs que nous allons faire connaître avait une importance extrême pour notre monastère.

C'est Dom Étienne qui eut l'honneur et le plaisir bien grand de l'accepter, en présence de Pierre, prieur de la chartreuse de Glandier.

Le samedi après la fête de Tous les Saints, 1328, Guillaume de Beaufort considérant les nombreux et insignes bienfaits qu'il avait reçus de Frère Étienne, prieur du Port-Sainte-Marie et des autres religieux de cette maison, dans l'intérêt de son âme et de celles de ses ancêtres, afin de participer et de les faire participer aux aumônes, jeûnes, prières et autres bonnes œuvres qu'accomplissent jour et nuit les disciples de saint Bruno, donne au monastère du Port-Sainte-Marie, par

¹ Lay. 9, n° 293.

² Lay. 8, n° 248.

donation entre vifs, solennelle et perpétuelle, toutes les maisons, granges, olches, prés, pacages, terres cultes et incultes, pêcheries, étangs, garènes, décimes, percières, tous les cens, revenus, droits quelconques, qu'il possède dans le village de Boucheix et ses divers ténements, et généralement tout ce qui lui appartient dans les paroisses de la bienheureuse Marie de Comps, de Saint-Georges-des-Montagnes et de Chapdes, le haut et bas domaine et toute juridiction qu'il a dans ces trois paroisses ; de plus, il donne tout ce qu'il pourrait y acquérir avant sa mort.

Enfin, il se donne lui-même et prie et supplie lesdits religieux de vouloir bien, après sa mort, ensevelir son corps dans le cimetière de la chartreuse. Aucun privilège accordé par le roi, par le pape, pas même la loi qui invalide toute donation dépassant « cinquante aureos », ne pourront annuler le présent acte qui fut signé par divers témoins et, notamment, par Pierre, prieur de la chartreuse de Glandier, qui se trouvait à cette date au Port-Sainte-Marie¹.

Vers le 6 décembre 1328, le jeudi après la fête du bienheureux Nicolas d'hiver, Dalmace de Beaufort, damoiseau, seigneur de Beauvoir, vendit à frère Étienne, aux religieux de cette maison, et à leurs successeurs, moyennant la somme de cent dix livres tournois, et de vingt-sept setiers de seigle, les cinq douzièmes de la forêt de Chirmault, située dans la paroisse de Chapdes². Les limites de cette forêt qui contient environ 600 mille toises carrées, sont : au midi, le ruisseau du Guerche, aujourd'hui, de Chirmaux ; à l'occident, la forêt des religieux et abbé de Mozat, le ténement du soleil, du Soulier ; au nord, l'étang, les pachers, les prés de Gho, le ténement de la Faye : le tout appartenant aux Chartreux ;

¹ Pierre, prieur de la chartreuse de Glandier, était probablement visiteur de notre chartreuse à cette époque. Lay. 4, n° 118.

² « Videlicet de duodecim partibus quinque partiæ pro indiviso ejusdam nemoris vulgariter appellate nemus de Chirmaux in parochia de Chapdes ». Le village de Chirmault se trouve sur la lisière de ce bois, à l'est. On a écrit successivement : Chirmault, Chirmaud, Chirmaux.

au nord et à l'orient, le chemin qui va de Boucheix à Chapdes.....¹.

¹ Expédition collationnée sur l'original par de Lonchambon, notaire royal (1605). Signé de Lonchambon not. roy., F. de Bretanges, procureur de la chartreuse. Liasses non classées. Archives du Puy-de-Dôme.

12^me PRIORAT

BAUDOIN

(*Deuxième Priorat*)

1330 — 1336

UN Dom Baudoin est prieur au Port le mercredi après l'octave de la fête de la Purification de la bienheureuse Vierge Marie, 1332¹; une charte, datée de la fête de la Conception de la Vierge, de la même année, lui donne aussi le titre de Prieur². Nous pensons donc que ce religieux n'est autre que Baudoin dont nous avons déjà parlé et qui gouverna notre chartreuse de 1314 à 1325.

D'autre part, nous savons que frère Étienne était prieur au Port en 1328³, et que frère Pierre était à la tête de ce monastère en 1338⁴; alors en nous appuyant sur ces documents

¹ « ... A religiosis viris fratre *Bauduyno*, priore dicte domus Portus Beate Marie.... Datum, die mercurii post octabas festi Purificationis Beate Virginis, 1332... » Lay. 8, n° 249.

² « ... Donavit religiosis viris fratri *Balduyno*, priori dicti loci et conventui ejusdem loci.... Datum, die Martis in festo Conceptionis Beate Marie Virginis, ann. Dom. 1332. » Lay. 5, n° 157.

³ « Fratre Stephano, priore Portus Beate Marie.... Datum, die sabbati post festum omnium Sanctorum, ann. Dom. 1328. » Lay. 4, n° 118.

⁴ « ... Religiosus vir frater Petrus, prior Domus Beate Marie.... Datum, die mercurii, in octavis festi Adnunciationis Dominice, ann. Dom.. 1338. » Lay. 8, n° 251.

nous fixons le second priorat de Baudoin de l'année 1330 à l'année 1336.

Comme pendant son premier priorat, Baudoin administra avec une rare intelligence les biens temporels de son monastère. Un grand nombre de propriétés de la chartreuse étant trop éloignées, trop disséminées, afin de rendre à ses serviteurs le travail plus facile, et à ses procureurs la surveillance plus commode, il obtint du Général de son Ordre et du Chapitre général l'autorisation de concentrer sur certains points ces propriétés par des achats, des ventes ou des échanges. Voici les lettres d'autorisation :

« Nous, frère Clarus, prieur de Chartreuse, et autres définiteurs du Chapitre de l'Ordre, accordons au Prieur et religieux du Port de Sainte-Marie de notre Ordre qu'ils puissent, après avoir pris les conseils d'hommes compétents, et les avis de deux Prieurs de l'Ordre, échanger, soit avec des religieux, soit avec des séculiers, leurs propriétés ; qu'ils puissent les vendre, en acheter d'autres ; et cela pour réunir sur certains points ou rapprocher de la chartreuse quantité de cens, de revenus, d'aumônes, de censives, de prés, de vignes et d'autres immeubles qui sont ou trop dispersés ou trop éloignés du monastère. A cet égard, ils feront pour le mieux et comme ils le jugeront plus utile et plus avantageux pour leur maison. En témoignage des présentes, donné sous le sceau de la Chartreuse dont nous nous servons en pareil cas ; siégeant le Chapitre général ; l'an du Seigneur, mil trois cent trente et un ¹ ».

¹ « Nos, frater Clarus, prior Cartusie ceterique definitores Capituli generalis Ordinis Cartusiensis, concedimus priori et conventui Portus sancte Marie nostri Ordinis quod, de consilio jurisperitorum ac duorum nostri Ordinis priorum, multos census redditus, eleemosinas, censivas, prata, vineas et alias hujusmodi res immobiles quæ habent dispersa et a se distantia et remota possint permutando cum aliis religiosis et secularibus aut vendendo, et alia emendo, tam ad invicem aggregare et recolligere quam ad se appropinquare prout poterunt et suo viderint et judicaverint esse utilitatis et commodi. Datum sub sigillo Cartusie quo utimur in hac parte, sedente nostro generali Capitulo in testimonium premissorum, anno Domini milesimo trescentesimo tricesimo primo. » Lay. 6, n° 209.

Seule l'autorisation du Chapitre général ne suffisait pas, il fallait encore l'avis et l'autorisation de deux Prieurs de l'Ordre ou plutôt des deux Visiteurs du Port, qui, mieux que le Chapitre général, pouvaient et devaient connaître les besoins de cette maison.

A cette époque, les deux Visiteurs qui étaient chargés de voir et surveiller par eux-mêmes les affaires spirituelles et temporelles du Port, étaient : Frère R., prieur de la chartreuse de Bonnefoi, et frère P., prieur de la chartreuse de Glandier.

Baudoin obtint aussi de ces deux vénérables Frères l'autorisation de vendre, d'échanger les propriétés de son monastère et d'en acheter de nouvelles ; voici les lettres d'autorisation des deux Visiteurs :

« A tous ceux qui verront ces présentes lettres. Nous, R. et P., prieurs des chartreuses de Bonnefoi et de Glandier, après avoir examiné et pesé attentivement ce qu'il y aurait de mieux à faire pour les avantages, le gouvernement et la paix de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, nous avons conseillé aux religieux de cette maison de réunir autant que possible, par des échanges, des ventes, des achats, leurs cens, censives, revenus, prés, terres, vignes et autres propriétés immobilières qui sont dispersés ou trop éloignés de la chartreuse ; de les réunir sur les mêmes points, ou de les rapprocher de leur monastère, quand il y aura lieu, et suivant la permission qu'ils en ont obtenue du Chapitre général de l'Ordre. Donné le vendredi avant la fête de saint Jean-Baptiste, l'an du Seigneur, mil trois cent trente et un. En foi de quoi, nous avons apposé les sceaux de nos maisons sur les présentes lettres ¹. »

¹ « Noverint universi presentes lieteras inspecturi, quod nos R. et P., priores Bonafidei et Glanderii, pensatis ac inspectis utilitate et pace prioris et conventus ac domus Portus sancte Marie et ipsius Ordinis consulimus quatinus multos census, redditus, elemosinas, censivas, prata, vineas, et alias hujusmodi res immobiles que habent dispersa et a se distantia et remota, possint permutando cum aliis religiosis et secularibus aut vendendo et alia emendo, tam ad invicem aggregare et recolligere quam ad se appropinquare prout poterunt et suo

Au mois de mai de la même année, 1331, notre habile Prieur obtint de Sa Majesté, le roi de France, une faveur, un don important. Depuis environ vingt-six ans, c'est-à-dire, depuis le commencement du premier priorat de frère Baudoin (1314), la chartreuse avait acquis dans ses termes « trente livrées à tournois petits, ou environ, de annuelle et perpétuelle rente, et vingt livrées idem, en franc alleu, hors de leurs termes ».

Les religieux du Port devaient ou vendre ces rentes ou verser, pour de telles acquisitions, une somme assez considérable dans le trésor royal. Frère Baudoin demanda et obtint de Sa Majesté des lettres d'amortissement pour toutes ces acquisitions et paya ainsi une somme importante sans délier les cordons de la bourse de son monastère.

« Lettres d'amortissement de trente livrées¹ en terre, en faveur des Chartreux du Port-Sainte-Marie, en Auvergne. Les Chartreux disent qu'ils ont acquis, depuis 26 ans, dans leurs termes², en vertu d'un privilège qu'ils ont d'Alphonse, jadis comte de Poitiers, trente livrées à tournois petits ou environ de annuelle et perpétuelle rente ; de plus, vingt livrées idem, en franc alleu, hors de leurs termes. Afin que les religieux prient pour le roi, il leur accorde qu'ils jouissent paisiblement desdites rentes sans être contraints de les vendre et sans payer finance aucune.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, mai 1331³. »

Bon pour tout le monde, frère Baudoin le fut d'une ma-

viderint et judicaverint esse utilitatis et commodi, prout eis concessum est a nostro Capitulo generali. Datum die veneris ante festum Nativitatis Johannis Baptiste, anno Domini milesimo trecentesimo tricesimo primo cum appositione sigillorum domorum nostrarum in testimonium premissorum. » Lay. 6, n° 209.

¹ D'après la charte, il semble qu'il faudrait cinquante au lieu de trente.

² D'après le privilège accordé par Alphonse, comte de Poitiers et d'Auvergne, les termes de la chartreuse s'étendaient à une lieue à la ronde.

³ Dulaure, pièces extraites du Trésor des Chartes, tom. II, n° 676, Bibliothèque de Clermont.

nière toute particulière pour les de Champs de la paroisse de Saneculture, Saneculture (Davayat) ; cette conduite valut encore à notre chartreuse deux legs importants. Dom Étienne Bruni, procureur au Port, accompagné de Jehan, sacristain de Comps, se trouvait le mercredi après l'octave de la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie (1332) devant la cour de Riom avec Dom Étienne de Champs, « Dominus¹ Stephanus de Campis », prêtre, du village du Mas, paroisse de Davayat. Ce dernier, considérant l'affection, la dévotion qu'il a toujours eue et qu'il a encore pour le Port et le lieu de la Bienheureuse Marie du Port, pour augmenter le culte divin dans ce monastère, pour le remède de son âme et de celles de ses parents, en considération des nombreux services et bienfaits qu'il a reçus de la part de frère Baudoin, prieur de la chartreuse et des autres religieux, comme témoignage de sa vive reconnaissance, donne à nos religieux, par donation entre vifs, trois vignes, dont l'une est située dans le tènement de Nadaillac, paroisse de Davayat, les autres deux au terroir de Lantro. Témoins : Guillaume Aneros, clerc, Guillaume Armant du village du Mas, et Jehan, sacristain de la paroisse de Comps. Parait dans cette chartre comme propriétaire Guillaume de Pontgibalt².

¹ « Dominus », ce titre lui est donné à cause de son caractère sacerdotal. Nous verrons dans la chartre suivante qu'il n'est pas donné à un de ses parents laïcs.

² « Michael de Calciata tenens sigillum..... Noveritis quod in curia Riomi personaliter constitutus Stephanus de Campis, presbiter de Manso, inspecta et diligenter considerata devotione quam idem dominus Stephanus de Campis semper habuit et adhuc habet, ut asseruit, erga Portum et locum Beate Marie Portus domus Cartusiensis Ordinis Claromontensis dyocesis, et pro divini numinis cultu ampliando et pro remedio anime ipsius domini Stephani de Campis et parentum suorum, et etiam inspectis et diligenter consideratis gratuitis utilibus et multiplicibus serviciis, graciis et auxiliis sibi ut asseruit sæpe et sæpius factis, præstitis et impensis a religiosis viris, fratre Bauduyno, priore dicte domus Portus Beate Marie Cartusiensis Ordinis Claromontensis dyocesis et conventu ejusdem loci, pro premissis omnibus et singulis et in remunerationem et recompensationem eorundem et tanquam benemerito ac provide, donavit dictus dominus Stephanus de Campis donatione pura... inter vivos... dictis priori et conventui

Peu de temps après, entraîné par l'exemple de son parent, Jehan de Champs « Johannes de Campis ¹ », de Nadaillac, paroisse de Saneculture, se trouvait le mardi, fête de la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, 1332, devant la cour de Riom, avec Dom Baudoin, prieur de la chartreuse. Jean de Champs, considérant son affection et sa dévotion pour le Port et le lieu de la Bienheureuse Marie du Port, pour donner plus de solennité au culte divin, pour témoigner sa vive reconnaissance à frère Baudoin et aux autres religieux, pour les nombreux bienfaits qu'il en a reçus, leur donne, à eux et à leurs successeurs, par donation entre vifs, tous les droits qu'il possède sur plusieurs maisons, vulgairement appelées maisons de Nadailhac, et sur toutes leurs appartenances et dépendances, maisons situées dans la paroisse de Saneculture; tous les droits qu'il possède sur certains prés et terres contigus au terroir de la Fontaine.

Plus, tous les droits qu'il a acquis par une donation faite en sa faveur, le dimanche avant la fête de la bienheureuse Madeleine, 1316, par Jeanne de Hala, veuve de Guillaume de Serers, bourgeois de Riom. Dom Baudoin fut investi de toutes ces propriétés par la tradition des présentes lettres. Paraissent dans cet acte : Guillaume de Dontreyo, chevalier, le seigneur Julien de Ravel, Audin Dalpuy (Dalpoy), Marguerite Molina, la Daurela. Témoins : Guillaume Aneros, clerc, Bernard Pradeyo et Bertrand Montheli. — Signé Monthelh. (Lay. 5, n° 157.)

dicte domus perpetuo ea que sequuntur... videlicet tres vineas.... — [L'une est située dans le terroir de Nadaillac, les deux autres au terroir de Lantro. Il est question dans cette chartre d'une vigne appartenant à Guillaume de Pontgibalt]. — Presente in dicta curia Stephano Bruni procuratore dictorum prioris et conventus... Testibus hiis presentibus Guillelmo Aneros, clerico, Guillelmo Armant de Manso et Johanne sacriste parochie de Comps.... Datum, die mercurii post octabas festi Purificationis Beate Virginis, anno Domini milesimo trecentesimo tricesimo secundo. » — Au dos est écrit : « Iste lictere sunt de proprietatibus de *Limanhia*. » Lay. 8, n° 249.

¹ Jean de Champs, clerc, fils de Guillaume du village du Mas, paroisse de Davayat.

Davayat n'étant pas éloigné de Prompsat, les Chartreux purent annexer les propriétés données par les de Champs à leur domaine de Prompsat. En 1334, ils acquirent devant la porte de la maison qu'ils possédaient dans ce village « un ort ou jardin de terre. » Parti de la chartreuse, accompagné par Pierre Gardon du village d'Embeorn (paroisse de Saint-Jacques d'Ambur), frère Durand Merle¹ se trouvait le lundi après la fête du bienheureux Jean-Baptiste, 1334, devant la cour de Riom avec Jehan de Chatas de Prompsat; ce dernier donne la plus-value et vend aux religieux du Port-Sainte-Marie, moyennant quatre livres et dix sols tournois, un ort ou jardin de terre, avec ses arbres... situé dans les aises² de Prompsat au terroir du Prat, près de la vigne treille des acheteurs.

Frère Durand Merle fut investi de ce jardin par la tradition d'un petit couteau « *per traditionem cujusdam parvi cultelli actualiter investivit* ». Les témoins furent : Pierre Johet de Riom, Pierre Gardon d'Embeorn (Ambur) et Michel Gardon, sabotier « Gardo sutore ». (Lay. 8, n° 250.)

Parmi les moines qui se sanctifièrent sous ce priorat avec Baudoin, nommons :

Guillaume Ymbaud, procureur, 1327 ;

Étienne Bruni, procureur, 1327 ;

Jehan Joheti, 1327 ;

Durand Merle, 1334.

¹ Au commencement de son premier priorat Baudoin avait nommé Durand Merle, frère convers, procureur de la chartreuse ; nous retrouvons ici ce religieux, mais il n'a plus le titre de procureur ; il est ainsi désigné dans cette chartre de 1334 : « Durandum Merle, fratrem dicte Domus. »

² *Asis*, aises, tènement, mas.

13^me PRIORAT

PIERRE

1336 — 1340

BAUDOIN était prieur le mardi fête de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie, 1332¹. Frère Pierre exerçait les mêmes fonctions le 4 mai 1337 ou le 4 mai 1347². Nous adoptons la date du 4 mai 1337.

D'autre part, une autre charte nous apprend que frère Michel était à la tête de notre monastère le 22 mars 1342³.

¹ « Donavit religiosis viris fratri Balduyno priori dicti loci et conventui ejusdem loci. Datum, die martis in festo Conceptionis Beate Marie Virginis, anno Domini 1332. » Lay. 5, n° 157.

² Voici la difficulté, les Chartreux achètent aux Bénédictins de Montfermy le droit de détourner les eaux de la Sioule. Le double signé par Dom Pierre, prieur du Port, est daté du 4 mai 1347; ce titre n'est qu'un vidimus. (Lay. 7, n° 130.) Le double signé par Hélias, abbé d'Ébreuil, d'où dépendait Montfermy, est daté du 4 mai 1337. (Lay. 7, n° 131.) Pour découvrir la date vraie, nous avons consulté la liste des abbés d'Ébreuil, donnée par le Gallia : de 1311 à 1342, point de noms. Nous n'avons donc pas trouvé notre Hélias, abbé en 1337. Mais nous avons trouvé un Bertrand abbé d'Ébreuil en 1342 et 1349. D'après ce document, il est à peu près certain que ce Bertrand était abbé de ce monastère en 1347, puisqu'il l'était en 1342 et 1349. Donc Hélias n'était pas abbé d'Ébreuil en 1347. Mais, ledit Hélias ayant signé la vente en question, il s'ensuit que ladite vente n'est pas du 4 mai 1347, sous l'abbatit de Bertrand, mais bien du 4 mai 1337, sous l'abbatit d'un Hélias. Remarquons que, d'après ce document, on peut ajouter à la liste des abbés d'Ébreuil donnée par le Gallia, entre Guillaume III (1299, 1310, 1311) et Bertrand (1342, 1349), Hélias, 1337.

³ « Datum sub nostri sigilli testimonio hic appenso, an. Dom. millesimo CCCXLII, die XXII Marcii, frater Michael, prior, ita est (et paraphe). » Clairambault, 242, n° 78, Biblioth. nationale.

Avec ces données, nous plaçons le priorat de Dom Pierre de 1336 à 1340. Dans les archives du Port, il n'y a que trois chartes qui nous donnent le nom de ce Prieur : celle de 1337 que nous venons d'indiquer et deux autres, dont l'une est du mercredi dans les octaves de l'Annonciation du Seigneur, 1338¹, et l'autre, du jeudi après la Nativité de la bienheureuse Marie Vierge, 1338².

Pendant ce priorat, les Chartreux continuent à profiter de l'autorisation du Chapitre de 1331. Enregistrons encore quelques achats, quelques échanges et un accord très important avec le seigneur d'Ambur.

Le 4 mai 1337, nos moines du Port achètent de leurs voisins, les Bénédictins de Montfermy, le droit de détourner les eaux de la Sioule; plus tard, nous les verrons acheter le droit de détourner les eaux des petits ruisseaux de Prompsat. Entre Montfermy et la chartreuse on voit encore aujourd'hui un long canal, creusé dans d'énormes bancs de rochers, et arrosant de belles prairies avec les eaux qu'il prend dans le lit de la Sioule. Que de temps il fallut pour tailler ces rochers ! Au treizième et quatorzième siècle, les moines exécutaient souvent des travaux de ce genre. Ce canal bien connu dans le pays à cause de son importance, fut tracé et creusé par les Chartreux en 1337. Comme le lieu où il reçoit les eaux de la Sioule appartenait à cette époque aux Bénédictins de Montfermy, le Prieur du Port fut obligé de leur acheter le droit de détourner les eaux de la rivière en cet endroit, et de creuser le canal sur leur terrain. La charte, ou le double, signé par Hélias, abbé d'Ébreuil, nous fera connaître les clauses de cette vente.

« Nous, Hélias par la miséricorde de Dieu et la volonté du

¹ « Religiosus vir, frater Petrus, prior domus Beate Marie... Datum, die mercurii in octavis festi adnunciacionis dominice, ann.Dom. 1338. » Lay. 8, n° 251.

² « Personaliter constituti religiosi viri et honesti fratres, Petrus humilis prior domus Portus sancte Marie.... Datum, die jovis post festum Nativitatis Beate Marie Virginis, anno Dom. 1338. » Lay. 6, n° 209

Saint-Siège, abbé d'Ébreuil, diocèse de Clermont, et toute la Communauté dudit lieu, faisons savoir à tous, présents et à venir, que religieux homme, Guillaume, prieur du monastère de Montfermy, considérant les avantages de son prieuré, de notre consentement et volonté expresse, a accordé aux Prieur et religieux du prieuré du Port-Sainte-Marie, Ordre de Sainte-Marie de chartreuse, du diocèse de Clermont, et à leurs successeurs, le droit de détourner les eaux de la Sioule au lieu appelé lo gua de Malaguaheyra ¹, dans les appartenances et juridiction de notre prieuré de Montfermy. De là, les Chartreux pourront conduire les eaux de la rivière, au moyen d'un canal ou d'un fossé, jusque dans leurs prairies ². A cette fin, pour élever le niveau de l'eau, ils pourront établir une digue, « exclusam, paysseriam seu estornam ». Comme compensation, les religieux du Port serviront aux Bénédictins de Montfermy une rente annuelle et perpétuelle d'un setier, moins deux coupes de seigle, mesure de Beaufort, à prendre sur les héritiers de Jean Mordefreyt « Dal souc-dalbouc » ³, à laquelle ils ont droit « ratione dominii ». Dans l'intérêt de leurs hommes, les religieux de Montfermy exigent dans cette convention que les héritiers de Guillaume de la Garde, et les deux frères Durand et Bonnet des Angles, puissent se servir aussi de l'eau détournée pour arroser les prés qu'ils possèdent dans ce lieu ; à condition, toutefois, que si la digue est renversée ou endommagée par la crue des eaux, ils aideront à la rétablir. . . . Donné le quatrième jour de mai 1337 ⁴. »

¹ Gué dangereux.

² « Ad aquandum, meliorandum et rigandum prata dictorum religiosorum Portus sancte Marie, et quod dicti religiosi et sui successores possent et eis liceat facere exclusam, paysseriam seu estornam in dicta aqua Ciboli. »

³ Ce village n'existe plus. Peut-être s'agit-il d'un petit hameau qui se trouvait sur le tènement appelé Sabouquat près le village de Létreille, paroisse de Chapdes-Beaufort.

⁴ « Nos Helias, miseratione divina et providentia Sancte Sedis, abbas Ebrolii, Claromontensis diocesis, et totus ejusdem loci conventus, notum facimus universis presentes licteras inspecturis, quod religiosus

Le double déposé dans les archives de l'abbaye d'Ébreuil, signé Pierre, prieur du Port-Sainte-Marie, portait le sceau de ce monastère¹. Cet ancien sceau pourrait se trouver dans le fonds de l'abbaye d'Ébreuil.

Le jeudi après la fête du bienheureux Géraud, 1337 (13 octobre), frère Géraud Loboc, moine et procureur, « Geraldus Loboc, monachus et procurator, » se trouvait personnellement établi par devant Jehan Nuhac, clerc, notaire juré de la cour de Riom, avec Pierre de Saigne « Petrus de Sanhas », clerc, notaire juré de la cour de Clermont; ce dernier, qui était sans doute du village de Saigne, paroisse de Comps, vend aux Chartreux, moyennant huit livres cinq sols tournois, une terre située au terroir de Rochevalop, touchant à une terre de Pierre Boniol, prêtre... plus, un champ et pré contigus, situés au terroir de las Combas, sous la croix de Tirra-veilha, près de la terre des héritiers de Pierre de Gourdon... plusieurs autres héritages sont indiqués et confinés... plus,

vir Guillelmus, prior prioratus Montisfirminii, ejusdem diocesis, de concensu nostro, voluntate et licentia nostra, considerata et inspecta diligenter utilitate predicti prioratus nostri et melioramento in eodem, voluit et concessit plenarie et de plano in perpetuum tradidit religionis viris priori et conventui prioratus Portus Sancte Marie, Ordinis sancte Marie Cartusiensis Ordinis, Claromontensis dyocesis, et suis fratribus successoribus qui pro tempore erunt in eodem prioratu, perceptionem aquæ et la presa in fluvio seu aqua Ciboli, in loco vocato lo gua de Malaguaheyla, in assisa et pertinentiis et jurisdictione prioratus nostri Montisfirminii; et conductum aquæ, alveum transitum, seu passagium ejusdem, a loco predicto perceptionis aque, usque ad pratum dictorum religiosorum Portus Beate Marie, in eadem assisa, territorio et jurisdictione prefati nostri prioratus, ad aquandum, meliorandum et rigandum prata dictorum religiosorum Portus Sancte Marie, et quod dicti religiosi et sui successores possent et eis liceat facere exclusam, paysseriam seu estornam in dicta aqua Ciboli. Datum quarta die Maii, anno Domini millesimo trescentesimo tricesimo septimo. » Lay. 7, n° 234.

¹ « Nos frater Petrus, humilis Prior Domus Beatæ Mariæ Portus, Cartusiensis Ordinis dyocesis Claromontensis..... in quorum omnium robur ac testimonium, sigillum nostrum quo solo utimur, præsentibus litteris duximus apponendum. Datum quarta die Maii, anno Domini millesimo trescentesimo quadragesimo (tricesimo) septimo. » Lay. 7, n° 230.

tous les droits que ledit Pierre de Saigne peut prétendre dans les successions de ses père et mère. (Lay. 3, n° 74.)

Le mercredi dans les octaves de la fête de l'Annonciation du Seigneur, 1338, frère Pierre, prieur du Port de Sainte-Marie, était personnellement constitué par devant Hugues Gregori avec Géraud Marchaletz de Prompsat; ce dernier donne à la chartreuse une vigne, située à Prompsat, au terroir Del Cros, au cens d'une demi-quarte de mixture, et en échange, ledit frère Pierre, prieur, donna audit Marchaletz une autre vigne, située aussi dans les aises de Prompsat au-dessus du Clos des Raymond. (Lay. 8, n° 251.)

A cette époque il existait des différends fâcheux, des procès, entre le seigneur d'Ambur et les religieux du Port.

Au mois de septembre 1338, notre bon prieur, frère Pierre, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité de son monastère, fit tous ses efforts pour faire cesser cet état de choses; par ses bons procédés, il amena son puissant voisin, Guillaume de Gimel, à signer un contrat de conciliation. La paix ne dura pas longtemps, les procès recommencèrent périodiquement; le puissant seigneur, était, malheureusement pour les pauvres moines, un docteur ès lois, « doctor legum, » un légiste malin.

Aussi verrons-nous les parties épuiser toutes les juridictions, porter l'affaire au parlement de Paris, faire intervenir le roi de France, et ne consentir finalement à un accord sérieux, qu'après avoir été ruinées par les Anglais. De ce côté, les Chartreux eurent à redouter des difficultés jusqu'à ce qu'ils devinrent, au mois de janvier 1748, propriétaires des fiefs d'Ambur et de la Rochebriant.

Le jeudi après la fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, se trouvaient réunis à la chartreuse, pour assister à un contrat de conciliation entre le seigneur d'Ambur et les religieux du Port : Astorgue Barbalada, clerc, notaire de la cour de Riom, Bertrand de Gimel, damoiseau, Durand Dalberti « de Monte Rubeo », ami et bienfaiteur des Chartreux, Étienne Bruni, Pierre Fabre, clerc, messire

(dominus) Pierre de Chastanhet (de Chastouzet), prêtre, Jehan Aymenrac..... En présence du notaire et de tous ces témoins honorables, furent personnellement établis : frère Pierre, humble prieur du Port, Étienne Bruni, procureur, et tous les moines du cloître, réunis en chapitre au son d'un maillet suivant l'usage ordinaire, d'une part, et Guillaume de Gimel, seigneur d'Ambur, d'autre part ; les parties établirent d'abord qu'elles avaient droit de contracter. Les Chartreux produisirent les lettres qu'ils avaient obtenues du Chapitre général de 1331, et qui les autorisaient à vendre, à acheter des propriétés, à transiger, échanger avec des tiers, comme ils l'entendraient ; de plus, ils établirent qu'ils avaient pris les conseils d'hommes compétents comme le désirait le même Chapitre de 1331. De son côté, Guillaume de Gimel produisit un acte qui le constituait vrai et seul propriétaire du fief d'Ambur¹.

Pour terminer divers procès déjà entamés, supprimer toutes causes de nouvelles contestations, le prieur, frère Pierre, et Guillaume de Gimel, fixent ainsi les limites de leurs deux seigneuries : « Une borne sera plantée au sommet de la forêt de las Ayas, à l'endroit appelé Al Bec de las Ayas, de vers la chapelle de Embeorn², et de là tend à une autre borne placée dans le peuy, Johan, de là à une autre borne placée au ruif Prunhes. » Plusieurs bornes intermédiaires

¹ « Par devant Durand Emauberti, clerc, d'Herment, notaire de la cour de Riom, le mercredi après la fête de la Translation du bienheureux Benoît, abbé, 1332, noble homme Guy de Gimel chevalier, seigneur de Gimel « dominus de Gimello », donne à son fils Guillaume, clerc, le château et fief d'Ambur « Reyparium locum et villam d'Embeur, » (dans les chartes des XIII^e et XIV^e siècles, on trouve souvent Ambur écrit : Embeur, Embeorn), « cum hospiciis, domibus, edificiis grangiis, casalibus... » Ce fief, en 1332, était renfermé entre les rivières de la Sioule de Pontgibaud, et du Sioulet de Pontaurmur, qui se réunissent au Pont-de-Boucheix, et deux ruisseaux, celui du Tordon, Torson, qui se jette dans la Sioule entre Montfermy et la chartreuse, et celui venant de Meyrol qui se jette dans le Sioulet ; au midi se trouvait la terre du seigneur de la Roche.

² En 1338, il n'y avait pas d'église à Saint-Jacques d'Ambur, mais les habitants de cette région pouvaient entendre la messe dans la chapelle du château.

seront placées entre ces trois principales bornes. Toutes les forêts, terres cultes et incultes, chemins qui se trouvent du côté de la chartreuse appartiendront aux religieux. Pour participer à leurs prières, bonnes œuvres, leur témoigner sa reconnaissance, pour les bienfaits qu'il en a reçus, Guillaume de Gimel renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir de ce côté. Toutes les propriétés qui se trouvent du côté du château d'Ambur appartiendront à Guillaume de Gimel. Les Chartreux conservent cependant plusieurs droits seigneuriaux sur divers ténements indiqués et délimités, notamment, une hémine d'avoine, un denier et une obole censuels sur le tènement du Fournet, près de la chapelle d'Embeorn.

Les témoins furent : Durand Dalberti (Daclbert), Bertrand de Gimel, damoiseau, Étienne Bruni, Pierre Fabre, clerc, Pierre de Chastanhet (de Chastouzet), prêtre, et Jehan Aymerac.

Donné le jeudi après la fête de la Bienheureuse Vierge Marie, 1338.

Une expédition de cet acte fut donnée à Étienne Bruni, procureur de la chartreuse, et une autre à Guillaume de Gimel¹.

¹ « Universis presentes licteras inspecturis... Hugo Gregorii clericus, tenens sigillum domini regis Franciæ in Auvernia constitutum. . . . Coram dilecto nostro Astorgio Barbalada, clerico, fideli notario curie Riomi personaliter constituti, religiosi viri et honesti, frater Petrus humilis prior domus Portus sancte Marie Cartusiensis Ordinis Claramontensis diocesis, pro se et successoribus suis, et Deo devotus conventus dicti loci unanimiter et unanimi concensu more solito congregati ad et propter infra scripta ut et in eorum ordine fieri consuetum, in conventu et claustro, et ad sonum cujusdam mahelli ad hæc fieri consuetum, et convocationem prioris habiti inter eos. . . .

Et nobilis vir Guillelmus de Jumello, filius Guidonis de Jumello. . . . Verum quia predicta omnia capere non poterat pellis unica pargameni, nec in ea conscribi seu apponi propter facti magnitudinem et verborum pluralitatem, prout apparet et apparere potest cui libet intuenti, idcirco nos ea omnia apponi fecimus, et conscribi in hiis duabus pellibus pargameni, tenaci glutino incertis, conjunctis et inglutinatis; et ad omnem fraudem removendam et sinistre suspicionis scrupulum tollendum, in principio et fine dicte conjuncture seu inglutinaturæ dictarum duarum pellium pargameni contra, sigil-

Sous ce priorat, en 1338, un descendant de la maison d'Auvergne reconnaît, par un acte solennel, tous les droits et privilèges accordés par ses prédécesseurs à la chartreuse de Saint-Hugon¹.

lum dicti sigilli dicte curiæ Romi quod tenemus duximus apponendum, in robur fidam firmitatem et testimonium premissorum. . . . Testibus Durand Dalberti, Bertrand de Jumello, domicello, Stephano Bruni, Petro Fabri, clerico, domino Petro de Chastanhet (de Chastouzet) presbitero, et Joanne Aymenrac. . . .

« Datum, die jovis post festum Nativitatis beate Marie Virginis, anno Domini milesimo trescentesimo tricesimo octavo. Sig. Barbalanda. Cum duplici reddita, una reddita Stephano Bruni procuratori dictorum religiosorum, vel priori, et alia dicto Guillelmo de Jumello. » Lay. 6, n° 209.

¹ Archives de la famille d'Arvillars. *Chartreuse de Saint-Hugon*, pag. 79 et 80.

14^{m^e} PRIORAT

MICHEL

1340 — 1344

FRÈRE Pierre était prieur du Port le jeudi après la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, 1338¹; frère Michel l'était le 22 mars 1342²; le décès de frère Jean, prieur du Port, est inscrit dans la carte du Chapitre de 1350³. Avec ces documents, nous plaçons le priorat de Dom Michel de 1340 à 1344. Dom Michel obtint des faveurs royales très importantes pour son monastère.

Nous avons donné ailleurs le texte d'une charte, datée de Riom, (7 novembre 1240), par laquelle Alphonse, alors comte d'Auvergne, accordait aux religieux du Port-Sainte-Marie le privilège d'acquérir, dans ses fiefs, des propriétés à une lieue à la ronde de leur monastère. Au mois de décembre 1340, Philippe, roi de France, par des lettres datées de Vincennes, confirma ce privilège.

Sa Majesté ne se contentait pas de maintenir aux Chartreux du Port-Sainte-Marie leurs privilèges, elle tenait à ce que

¹ « Personaliter constituti religiosi viri et honesti fratres, Petrus humilis Prior Domus Portus sancte Marie.... Datum, die jovis post festum Nativitatis Beate Marie Virginis, anno Dom. 1338. » Lay. 6, n° 206.

² « Datum sub nostri sigilli testimonio hic appenso, anno Domini millesimo CCC XLII^{mo}, die XXII^o Marcii.

« Frater Michael, prior, ita est (et paraphe). » Clairambault, 212, n° 78. Biblioth. nationale, Paris.

³ Chapitre de 1350 : « Obiit D. Johannes Prior Portus B. M^e, habens tricenarium. »

leurs rentes assises sur les deniers royaux fussent exactement payées ; et de plus, elle prenait sous sa sauvegarde et leurs biens et leurs personnes. Vers 1342, les receveurs de plusieurs seigneurs servaient très mal les rentes de nos pauvres moines ; ils les fatiguaient, les contristaient par des retards sans fin ; Julien Garnier, receveur du roi à Montferrand, n'agissait pas ainsi, il payait chaque année, très régulièrement et très gracieusement, les religieux du Port. Pour lui témoigner leur reconnaissance, voici le cadeau spirituel qu'ils lui firent, en libellant sa quittance de 1342.

« Nous, Chartreux du Port-Sainte-Marie, nous reconnaissons que nous avons été payés de la rente de huit livres deux sols et huit deniers que nous avons coutume de prélever sur les recettes de la ville de Montferrand, et cela par les mains de Julien Garnier qui nous paye habituellement avec une admirable bienveillance, alors que les receveurs des autres seigneurs nous attristent et nous fatiguent par leurs retards. Pour témoigner notre reconnaissance au susdit Julien Garnier, chaque moine prêtre de notre Communauté lui offre une messe, et chaque moine non prêtre sept psaumes et les litanies ; et nous donnons quittance à notre seigneur, le roi, et à son très aimable receveur, pour les 8 livres ij sols et viii deniers qui nous sont dus annuellement sur la ville de Montferrand.

« Donné sous le témoignage de notre sceau en l'an du Seigneur 1342, le 22 mars. Frère Michel Prieur¹. »

¹ « Nos Cartusienses Portus Beate Marie, etiam pro anno subvento, solutos nos confitemur de VIII libris II solidis et octo denariis quos super recepta Montisferrandi levare consuevimus ex causa... perpetue et hoc per magistri Juliani Garnier manum qui mirabili benignitate solitus est nos solvere. Quod nos quidem ab aliis aliorum dominorum receptoribus attriti et fatigati cum multa gratiarum actione recognoscentes offerimus eidem singuli sacerdotes singulas missas necdum vero celebrantes degentes nobiscum septem psalmos cum letania et ex hoc dominum nostrum regem et dictum gratissimum ejus receptorem de dictis octo libris et II solidis et VIII denariis merito quitamus. Datum, sub nostri sigilli testimonio hic appenso, anno Domini millesimo CCC XLII^{mo}, die XXI^o Marcii. Frater Michael, prior, ita est (et paraphe). » SC. sur double queue de parchemin. Clairambault, 242, n° 78. Bibliothèque nationale, Paris.

Cette pièce précieuse nous a conservé l'ancien sceau du Port. Voici la description qu'en donne Germain Demay : « Sceau ogival de 48 millim., un Agnus Dei sur champ festonné orné de quintefeilles, légende en partie disparue : ... Portus Bea....¹. »

En 1342, au mois de juin, par un acte daté de Vincennes, le roi de France prit la chartreuse sous sa protection.

« Les Chartreux du Port-Sainte-Marie, diocèse d'Auvergne, demandent au roi d'être pris sous sa sauvegarde contre les atteintes, vexations, injures, pilleries des laïcs, et le roi leur accorde sa protection et charge le Bailly d'Auvergne de les protéger contre tous. Donné à Vincennes, juin 1342. Sans finance². »

Ce privilège fut accordé gratuitement, « sans finance ». Souvent, pour obtenir cette faveur, on s'engageait à payer chaque année un tribut au roi. Voici les ordres que Sa Majesté donna au bailli d'Auvergne en cette circonstance ; ce document nous montrera toute l'importance du don royal. « Le roi mande au bailli d'Auvergne qu'il prend sous sa protection la chartreuse du Port-Sainte-Marie et que ses panonceaux ou bâtons royaux soient placés sur leurs biens et propriétés en signe de sauvegarde royale. Les procès doivent être portés devant les juges royaux, 1342³. » Ce dernier point était très important surtout quand les Chartreux avaient à soutenir des procès contre de puissants seigneurs tels que Guillaume de Gimel dont nous avons parlé.

En 1344, le procureur du Port était frère Jean de Fontaine. Le jour avant la fête de la Chaire de Saint-Pierre 1344, il se trouvait personnellement établi devant la cour de Riom⁴, avec Hugues de Riom et Jeanne sa femme, veuve

¹ Germain Demay dans son inventaire de la collection Clairambault. Collection des documents inédits, tom II, V, Port-Sainte-Marie.

² Pièces extraites du trésor des chartes par Dulaure, t. II, n° 678. Auvergne, mss. — Biblioth. de Clermont.

³ Extrait du trésor des chartes, registre de Philippe de Valois.

⁴ « Presente ad hoc in dicta curia Riomi religioso viro fratre Johanne de Fonte, monacho et procuratore dicte domus. »

de Jean Bruni et fille d'Étienne Jaque ; ces derniers vendent aux Chartreux, moyennant sept livres tournois, tous les droits qu'ils possédaient dans le mandement de las Escudarias, de las Bulhares.....¹.

Si à D. Michel, prieur, et à D. Jean de Fontaine, procureur, nous ajoutons les noms des moines qui se trouvaient au Port en 1338 : Étienne Bruni, Pierre Fabre, cleric, Pierre de Chastouzet prêtre, et Jean Aymenrac, nous aurons une partie de la Communauté sous le priorat de D. Michel (1340-1344).

¹ Lay. 4, n° 6.

15^{me} PRIORAT

JEAN

1344 — 1350

FRÈRE Michel était prieur le 22 mars 1342¹. Le décès de frère Jean, prieur du Port, est inscrit dans la carte du Chapitre de 1350². Plaçons le priorat de frère Jean de 1344 à 1350. Nous sommes ici en présence d'un excellent religieux puisque le Chapitre général lui accorda après sa mort une faveur insigne, un tricenarium ; il mourut entre les Chapitres de 1349 et de 1350.

Nous avons vu qu'en 1328, Guillaume de Beaufort avait donné à la chartreuse tous les droits qu'il possédait dans les trois paroisses de Comps, de Saint-Georges et de Chapdes. Le jeudi après la fête de la Chaire de Saint-Pierre 1345, il confirma et fit confirmer par sa sœur Alasia (Alaïsa) cette donation importante.

Cette pieuse dame, veuve de Durand de Saint-Ignat, aimait à revoir les lieux de son enfance. Elle venait de temps en temps, pendant la bonne saison, habiter le castel et maison de campagne de Boucheix et cela avec la permission et autorisation des bons religieux. Mais ces séjours multipliés d'Alaïsa de Beaufort ne feront-ils pas croire un jour, à ses hé-

¹ « Datum sub nostri sigilli testimonio hic appenso, anno Domini millesimo CCCXLII, die XXII Marcii, frater Michael, prior, ita est (et paraphe). » Clairambault, 242, n° 78. Bibliothèque nationale.

² Chapitre de 1350 : « Obiit D. Joannes, prior Portus B. M^e habens tricenarium. »

ritiers, qu'elle leur a laissé des droits sur la maison de Boucheix ? Pour enlever toute crainte aux vénérables Pères, l'explication suivante sera introduite dans l'acte de confirmation de la donation de 1328 : « La pieuse dame n'a habité le castel de Boucheix qu'avec la permission des Chartreux ; les séjours périodiques qu'elle a fait ou fera dans cette maison, ne pourront lui faire acquérir aucune possession ¹. »

L'acte fut reçu par Nicholas Médecin, notaire de la cour de Riom, par l'autorité royale. Les témoins furent Pierre Laveyr de Monteilhette, Pierre Garot, Gérauld de Boscorotundo (de Bosredon). Cet acte fut produit dans un jugement du 6 mars 1450, devant maître Jean Leviste, contre le seigneur de Châtelneuf (Châteauneuf). (Lay. 4, n° 119.)

Pendant les années 1346 et 1347, frère Jean achète de nouvelles vignes à Prompsat et améliore les prairies de la chartreuse, situées dans ce village.

Le mercredi après la fête de l'Épiphanie, 1346, Jehan Lorers et Audine sa femme, pour venir en aide au prieuré du Port, et pour la somme de quarante-sept sols tournois, vendent aux Chartreux une vigne située à Prompsat, au terroir de la côte. (Lay. 8, n° 252.)

Le dimanche avant la fête des bienheureux Gervais et Protais, 1346, par devant Guillaume Vitivalle (Vicivalle), qui tenait le scel de la cour et chancellerie de puissant homme et seigneur Robert Dauphin, seigneur des châteaux de Saint-Ilpize et de Combronde, établi dans sa terre d'Auvergne², fut personnellement établi Étienne Correux de Prompsat ; il vend au Prieur et religieux du Port-Sainte-Marie et à leurs successeurs, moyennant cinq quartes de seigle et une hémine de

¹ « Et si ipsa aliquam mansionem fecit in dictis domibus, quod precario nomine predictis religiosi ibidem morata fuit de gratia eorundem, et quod si contigerit ipsam ibidem morari in futurum quod erit pro dictis religiosi absque eo quod jus (sic) ipsa possit acquirere possessionem.... »

² « Tenens sigillum curie cancellarie nobilis et potentis viri domini Roberti, delphini, militis, domini castrorum Ypidii et Combroni, in terra sua Arvernie constitutum... »

froment, les eaux d'un petit ruisseau, et cela pour arroser le pré de la chartreuse en temps opportun¹.

Peu de temps après, le mercredi avant la fête de sainte Marie Madeleine, 1346, Simon Correux, parent du précédent, vend aux Chartreux, pour le prix de dix sols tournois, le droit de prendre les eaux du même ruisseau, passant et courant à travers sa saulaie, et cela à la même fin. Présent et acceptant, frère Guillaume de Delesine, convers du prieuré du Port, « fratre Guillelmo de Delesina, converso dicti prioratus². »

Le dimanche après l'octave de Pâques, Guillaume de Delesine³, frère convers du prieuré et communauté de la bienheureuse Marie du Port, se trouvait à Prompsat dans la maison de la chartreuse avec Étienne Correux de Prompsat. Là, par devant Guillaume de Vicivalle, notaire juré du scel du Dauphin, eut lieu l'échange suivant : Étienne Correux donne aux religieux du Port une vigne située au terroir Del Cros, mouvante dans leur seigneurie et censive, au cens d'une quarte de froment, mesure de Teilhède, et d'une géline ; de leur côté, les Chartreux donnent à Étienne Correux une vigne située au terroir de Lantro⁴, au cens d'une quarte de mixture⁴.

Le document suivant nous apprend que les Chartreux faisaient du bien aux habitants de Prompsat comme à ceux des environs de leur monastère. Le jeudi après la fête du bienheureux Urbain pape (25 mai) 1347, Jehan Guarberii et Ahe-lis (sic), sa femme, donnèrent, librement et spontanément, aux Prieur et religieux du Port, une vigne au terroir de las Con-

¹ « Videlicet percusum aquæ rivi communi labentem et transeuntem ad opus rigandi et aquandum pratum dictorum emptorum... » Lay. 8, n° 253.

² Lay. 8, n° 254.

³ Guillaume de Delésine n'était-il pas du village de Delésine ? Ce hameau situé près de la chartreuse, sur la paroisse de Chapdes, a porté successivement les noms de l'Hermite, de Delésine et de Triolet. Quoiqu'il ne porte pas le nom de procureur, frère Guillaume signe assez souvent, à Prompsat, des ventes, des échanges. Nous pensons, qu'à cette époque, il habitait ordinairement la maison de Prompsat, et se trouvait à la tête de l'important domaine de ce lieu.

⁴ Lay. 8, n° 257.

daminas, et une terre située au terroir de las Polelha. Les époux Guarberii font cette donation pour témoigner leur vive reconnaissance aux vénérables Pères dont ils ont reçu de nombreux bienfaits¹. Jehan Guarberii et sa femme recevront chaque semaine, leur vie durant, un pain de froment et deux pains, ou deux tourtes conventuelles de seigle². Lorsque l'un des époux sera décédé, celui qui survivra ne recevra plus qu'un pain de froment et un pain ou une tourte de seigle par semaine.

Le mercredi après la fête du bienheureux Nicolas d'hiver, 6 décembre 1347, deux pieuses paysannes, Johanna et Jacmeta (Janneta) Vezadas, personnellement établies devant la cour de Riom, vendent aux Chartreux, moyennant la somme de soixante sols tournois, une terre située à Prompsat, au terroir de la Granleycha, près de la vigne de Bonnet Verduni et la terre des héritiers de Bonnet Raymond. (Lay. 8, n° 255.)

Jean de Fontaine, procureur de la chartreuse³, se trouvait devant la cour de Riom avec Pierre Bertrand, le vendredi après l'octave du bienheureux Ylaire, 1349. P. Bertrand vend aux religieux du Port, pour la somme de vingt-cinq livres tournois, une vigne située à Prompsat, au terroir du Prat, avec ses entrées et sorties ordinaires et tous ses droits, « cum suis ingressibus et egressibus consuetis et aliis suis juribus. »

¹ « Pro graciis et utilibus serviciis, graciis auxiliis, favoribus et juvaminibus et beneficiis infinitis ac liberalitatibus sæpe et sæpius factis præstitis, ac impensis ut ipsi conjuges et eorum quilibet asseruerunt... » Lay. 8, n° 256.

² « Qualibet septima unum panem frumenti et duos panes, alias duas tortas silliginis conventuales... » Les tourtes conventuelles, dont il s'agit ici, prouvent qu'à cette époque les Chartreux mangeaient du pain de seigle.

³ « Presente ad hoc in dicta curia religioso viro fratre Johanne de Fonte, monacho, ac procuratore dicte domus... » Lay. 8, n° 259.

16^{me} PRIORAT

NOM INCONNU

1350 — 1362

LA carte du Chapitre de 1350 enregistre le décès de frère Jean, prieur du Port¹ ; la carte du Chapitre de 1362 nous donne l'obit du Prieur du Port, sans nous donner son nom ; elle nous apprend qu'il était profès de la Grande Chartreuse². Avec ces renseignements nous plaçons le priorat de cet anonyme de 1350 à 1362.

Les Prieurs, choisis parmi les moines et les profès de la Grande Chartreuse, furent toujours considérés comme d'excellents prieurs, soit parce qu'ils avaient été formés au foyer de l'Ordre, soit parce qu'ils étaient choisis par le Général qui, les ayant eus sous les yeux pendant plusieurs années, connaissait parfaitement leurs capacités. Nous pensons donc, et à juste titre, que le Prieur qui mourut et fut enseveli au Port en 1362, fut un digne fils de saint Bruno, un prieur ayant une véritable valeur. Sous ce priorat, Jean de Fontaine « Johanne de Fonte », dont nous avons parlé ailleurs, continua à exercer les fonctions de procureur. En 1353, il eut à reprendre, à Prompsat, certaines vignes que la chartreuse avait données autrefois à cens. Pour une raison ou pour une autre, les cultivateurs n'ayant plus d'intérêt à les garder, les rendaient aux seigneurs Chartreux. Le jeudi après la fête

¹ Chapitre de 1350 : « Obit dom. Joannes, Prior Portus Beate Marie, habens tricenarium. »

² Chapitre de 1362 : « Obit D. N. . Prior Portus, monachus Cartusie »

de l'Annonciation, 1353, Jehan de Fontaine, moine et procureur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie¹, se trouvait en présence de la cour de Riom avec Pierre Dalchastellat (Dalchastellar), damoiseau, paroissien de Saint-Pardoux ; ce dernier accompagné de Jeanne, sa femme, fille de Guillaume Golpher, fait *gulpine*, en faveur de la chartreuse, d'une vigne au cens de cinq quartes de froment, mesure de Riom ; cette vigne est située à Prompsat au terroir de Lasche².

Quelque temps après, le lundi après la fête du bienheureux Gérard, 1353, le même religieux, toujours procureur de la chartreuse, se rendit encore à Riom où il se présenta devant la même cour avec Jean Ymbaud, habitant de la ville de Riom ; ce dernier fait *gulpine*, en faveur de la chartreuse, d'une vigne qu'il tenait à cens de cette maison. Cette vigne se trouvait dans le ténement de Prompsat : les Chartreux l'avaient acquise de Pierre Bertrand³.

En 1353, mourut et fut enseveli au Port Pierre des Villes « Petrus de Villis », moine et profès de cette chartreuse⁴. Nous verrons plus tard que Gérard de Beaufort était prieur au Port en 1364. C'est sans doute vers 1353 qu'il entra comme novice, dans ce monastère. Quoi qu'il en soit, le dimanche après la fête de saint Julien, 1354, son père Raoulx, Raoul de Beaufort, seigneur de Beaufort, vendit, ou plutôt vendit et donna à la maison du Port une rente annuelle et perpétuelle de dix-huit setiers de froment⁵. Citons une partie de l'analyse de cet acte, que nous avons trouvée dans une

¹ « Presente ad hoc religioso viro fratre Johā de Fonte dicti Ordinis, procuratoreque dictorum religiosorum Priorisque. »

² Les tenanciers faisaient *gulpine* d'une vigne, d'une terre ou d'un ténement quelconque, lorsqu'ils rendaient ces héritages au seigneur dont ils les tenaient à cens. Lay. 8, n° 260.

³ Lay. 8, n° 261.

⁴ Pièces officielles, document communiqué par Dom Cyprien Boutrais, prieur de Glandier.

⁵ Cette donation fut faite, sans doute, à l'occasion de l'entrée au Port, comme novice, de Gérard de Beaufort.

charte de 1378 ; elle nous fera connaître un certain nombre de familles, qui habitaient Riom en 1354, et quelques terroirs des environs de cette ville.

.....
.....
« Et premièrement ont acquit (les Chartreux) par lettre d'achat de messire Raoulx de Beaufort, chevalier, c'est assavoir, dix et huit sextiers de froment de cens et de rente en directe seigneurie-avalues à la mesure de Riom ; lesquieulx leur assigne à prendre chescun an sur les personnes cy ampres nommées et par les chouses cy dessous confinées. C'est assavoir, sur Bernard, le cousdurier de Riom, à cause de sa femme, un sextier de froment, terroir de Mariolas ; item de Durand Raynaud de Riom cinq quartes de froment, au terroire del Molin del Cros ; item sur Estienne Girard de Riom, fils de Jehan, trois quartes de froment terroir de Chardour ; item, sur Hugon Gorgolhon, le flassadier de Riom.... ; item, sur Barthomeuf de Bousel, bourgeois de Riom,... terroir de la font del Sahut.... Item, sur Pierre Tourchet, bourgeois de Riom,... terroir des Ardaliers de Saint-Bonnet.... Item, sur Jehan Desnier de Riom ; ... item, sur Jehan Aleyron de Riom,... Item, sur Guillaume Chabrol.... Item, sur Guillaume Tonel de Riom.... Item, sur Guillaume Coreux ; Item, sur Marguerite Espartine ; Item, sur Giraud de Riom ; item, sur maistre Rogier le sabatayre de Riom.... item sur Jehan Amblard de Villeneuve de Pollerande ; item, sur Jehan Amblard à cause de sa femme, Perrot Daniel ; item, sur Estienne Agerii.... sur Durand Bonhomme.... sur Jehan Tissier de Riom, au terroir Champbardon.... ¹ Paraissent ici, Amant Mecge, Jean Daurat. Item, sur maître Jacques Plasanet, au terroire des Ardilliers ou de Bussol, Saint-Bonnet.... Item sur Jacques Goyhon ; ... sur Jean Chavaros ; Jean Andreux.... ; sur Pierre-Jean Andreux. Si comme plus a plain nous est apparu parmi les lettres du contract fait et donné le dimanche ampres la feste de saint Julien, l'an 1353.

¹ Aujourd'hui Bardon, ténement au midi de Riom, et touchant à cette ville.

Au mois de janvier 1358, Jean, fils du roi de France, ayant appris que les Anglais étaient arrivés sur les confins de l'Auvergne, réunit les seigneurs et prélats de la province, à Riom, pour leur faire voter des fonds et prendre des mesures afin de pouvoir défendre énergiquement la province ¹.

D'autre part, les anciens historiens de l'Auvergne affirment que les Anglais occupaient, en 1360, le village de la Queuille qui n'est pas très éloigné de la chartreuse. Nous savons aussi que Seguin de Badafol vint avec ses compagnies d'Anglais, de brigands et de pillards, ravager l'Auvergne, en 1361 ².

D'après une tradition certaine et bien connue dans les environs de la chartreuse, cette maison fut détruite par les Anglais d'un certain lieu appelé Chavaroche ; cet endroit se trouve au nord du monastère, près du chemin qui va du Pont-de-Bouchéix aux Ancizes.

La destruction totale du monastère eut-elle lieu vers 1360 ou en 1374, alors que les Anglais occupaient les châteaux voisins et notamment le château d'Ambur qui touche à la chartreuse ? Nous ne pouvons nous prononcer sur cette question ; peut-être, la chartreuse fut-elle pillée et vers 1361 et vers 1374 ?

Quoi qu'il en soit, le bon moine de la Grande Chartreuse, qui mourut prieur du Port en 1362, vécut pendant plusieurs années au milieu des inquiétudes, des craintes et des angoisses les plus vives ; il vit son monastère menacé, pillé ; il mourut sans avoir pu réparer tous les dommages, toutes les pertes subies, et sans avoir la consolation que de nouveaux malheurs ne viendraient pas fondre sur sa chère maison.

Voici l'analyse d'une donation qui fut faite, en 1361, à un jeune homme de Beauregard vendon, qui plus tard devint frère convers de notre chartreuse.

« A tous ceux qui.... Jehan Beraud tenant le scel d'excellent

¹ Mss. Crouzeix, bibl. de Clermont.

² Inventaire du Bourbonnais, mss. Crouzeix, bibl. de Clermont.

prince Jehant, duc de Berry et d'Auvergne.... Fut présent Pierre Roussel du Mas, paroisse de Davayat, il vend et donne, pour la somme de 100 sols tournois, à Bonnet Amblard de Beauregard¹, fils de Bonnet Amblard, présent et acceptant, une terre au terroir Dalmontelhar et une vigne dans celui des Escudarias, près Davayat, paroisse de Beauregard. Les témoins furent Guillaume André, Géraud de Morghaco et Guilhoto Velhamena... Donné, le jeudi après la quinzaine de la fête de l'Annonciation, 1361. »

Au dos est écrit : « Littera de una terra et de una vinea quæ fuerunt Bonniti Amblardi, olim conversi nostri Ordinis, sitæ in territorio dal Montelhar et de las Escudarias, Bel-Gard, posita est in papirium (sic). »

A la marge du vidimus : « Vente et donation faite par Pierre Roussel du Mas, d'une terre et d'une vigne au profit de Bonnet Amblard, convers de l'Ordre de la Chartreuse². »

Sous ce priorat vécut au Port : Jean de Fontaine, procureur, Pierre de Villis, et probablement Géraud de Beaufort que nous allons rencontrer comme prieur.

Comme nous introduisons dans notre ouvrage les principaux rapports des Chartreux et de l'Auvergne, nous devons signaler ici la fondation de la chartreuse de Rouen par Guillaume de Lestranges, archevêque de cette ville, fondation faite en 1361³.

¹ Devenu plus tard frère convers de la chartreuse du Port, Bonnet Amblard donna cette terre et cette vigne aux Chartreux

² Lay. 2, n° 50.

³ Les de Lestranges appartiennent au Limousin et à l'Auvergne